

Mesdames, Messieurs,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité. À chaque étape du parcours de votre enfant, ses choix sont éclairés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative et en particulier son professeur principal.

Votre enfant est actuellement en classe de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique et vous devez formuler des vœux de poursuite d'études au cours de cette année scolaire.

**En tant qu'interlocuteur privilégié pour vous accompagner** dans cette phase d'orientation, une réunion d'information vous est proposée le **Mardi 13 février 2024 à 17h30**.

Il sera possible d'y assister à distance via une visioconférence. Le lien à utiliser est le suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/282495/creator/70440/hash/652adeb22c977a22c221560199cb16c9f5093990>

D'ici là, des supports d'informations sont à votre disposition sur le site de l'établissement, notamment la présentation des procédures d'orientation, à consulter de préférence avant la réunion afin de répondre au mieux à vos questions.

La formulation des vœux se décompose en 2 phases.

#### **Au deuxième trimestre : la phase provisoire d'orientation**

La première étape consiste à faire connaître vos intentions d'orientation, par ordre de préférence, à l'établissement de votre enfant. Pour cela, il vous est demandé de vous connecter sur le portail Scolarité Services <https://educonnect.education.gouv.fr/> (avant le 13/02/2024).

Les voies d'orientation à l'issue de la seconde générale et technologique sont les suivantes :

#### ✓ **Voie générale**

**Lors de cette phase, vous choisissez 4 enseignements de spécialité** (voire un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) permettant de répondre aux goûts et aspirations de votre enfant, mais aussi d'offrir un large éventail de parcours pour la suite de ses études.

Le lycée Condorcet propose 8 enseignements de spécialité :

- Anglais Monde Contemporain
- Histoire des arts
- Humanités, Littérature et Philosophie
- Sciences Economiques et Sociales
- Mathématiques
- Physique Chimie
- Sciences de la Vie et de la Terre
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques

Vous pouvez aussi choisir des enseignements de spécialité qui ne sont pas proposés par le lycée. Une commission départementale d'affectation se réunira en juin prochain pour l'affectation dans un établissement proposant les enseignements de spécialité souhaités.

Le choix des enseignements de spécialité sont à poser afin de

- répondre aux goûts et motivations de l'élève,
- être en adéquation avec les acquis des élèves,
- construire un parcours cohérent pour la suite des études.

#### ✓ **Voie technologique**

L'académie de Lille propose 8 séries de baccalauréat technologique. Vous pouvez choisir plusieurs séries de la voie technologique et classer vos demandes par ordre de préférence. Le Lycée Condorcet propose la série technologique STMG - Sciences et Technologies du Management et de la Gestion.

## ✓ Voie professionnelle

Si vous exprimez un vœu vers la voie professionnelle, un stage passerelle en lycée professionnel peut être mis en place pour favoriser l'admission et la réussite en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

Des **temps d'information** sur l'orientation après la classe de seconde ont été organisés en décembre 2023 et se poursuivront sur les prochaines semaines. Le CIO de Lens a mis en place un outil présentant les différentes voies et une aide à l'orientation via les centres d'intérêt : <https://view.genial.ly/619f9301c0e0fa0d3f6272db/presentation-legt-ciolens>

**Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe du deuxième trimestre qui donne un avis provisoire et des recommandations sur les choix possibles. Il formule des conseils pour concrétiser le projet envisagé. Vous prendrez connaissance de cet avis et en accuserez réception sur le portail Scolarité Services.**

### Au troisième trimestre : la phase définitive d'orientation

Au 3<sup>ème</sup> trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation sur le portail Scolarité Services, que vous classez par ordre de préférence :

- la voie générale (en précisant **les trois enseignements de spécialité souhaités**) ;
- la voie technologique (en précisant la ou les séries souhaitées) ;
- vous pouvez également formuler une demande d'accès à la voie professionnelle.

Le conseil de classe examine vos choix et formule une proposition d'orientation pour chaque voie de formation demandée. Il peut vous faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées. S'il s'agit d'une proposition vers une 1<sup>ère</sup> générale, il peut formuler des recommandations relatives aux enseignements de spécialité tenant compte du profil de l'élève, de l'organisation de l'établissement et de l'offre proposée.

*À noter : Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer le choix des enseignements de spécialité, le choix définitif se fait cependant au moment de l'inscription.*

**Vous répondez, sur le portail Scolarité Services, aux propositions faites par le conseil de classe.**

En cas d'accord, la **proposition** du conseil de classe devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous devez prendre contact avec le chef d'établissement.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de seconde pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande de voie d'orientation (il n'y a pas d'appel sur les enseignements de spécialité, qui relèvent du choix de la famille et de l'organisation de l'établissement).

Vous pouvez participer à cette commission dont la décision est souveraine ;

- le droit au maintien en classe de seconde peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

En cas de désaccord entre les représentants légaux, vous devrez vous rapprocher du chef d'établissement.

### Pour en savoir plus

Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner.

N'hésitez pas à demander conseils et explications au professeur principal ou au psychologue de l'Éducation Nationale.

Vous pouvez consulter :

- sur la voie générale et technologique : [lycee-avenirs.onisep.fr](http://lycee-avenirs.onisep.fr) et [horizons21.fr](http://horizons21.fr)
- sur la voie professionnelle : [La voie professionnelle](#)
- sur les formations agricoles : [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr)
- Le site de l'ONISEP : [onisep.fr](http://onisep.fr)
- "Mon orientation en ligne" par internet ([monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr)) ou par téléphone au 01 7777 12 25
- Académie d'Amiens : <https://www.ac-amiens.fr/article/l-annee-de-3e-passer-du-college-au-lycee-121518>
- Académie de Lille : <https://www1.ac-lille.fr/apres-la-3e-du-college-au-lycee-121868>

Via ces pages académiques, vous pouvez accéder à la DraOriente, lettre d'information de la DRAIO, dédiée à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée.